

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT

1 0 6 0 / 0 9 / S G

à

Mesdames et Messieurs les préfets de département

Madame et Messieurs les préfets de région
(pour information)

Copie à Messieurs les secrétaires généraux des ministères à
réseau territorial

Objet : Réforme de l'administration territoriale de l'État – systèmes d'information et de communication en département

P.J. : 2

La réforme de l'administration territoriale de l'Etat conduit à ouvrir un chantier spécifique sur les systèmes d'information et de communication (SIC) des services déconcentrés et des préfetures. La constitution des directions départementales interministérielles exige en effet que les systèmes existants, ministériels, soient adaptés aux flux d'informations locaux entre composantes d'une DDI, entre les DDI et avec la préfeture. En même temps, la continuité de service des applications de chaque ministère doit être assurée, en particulier en ce qui concerne les applications liées aux « métiers ».

Le groupe de travail interministériel sur les systèmes d'information et de communication mis en place sous l'égide de la MIRATE, présidé par M. Marc MEYER, membre du Conseil général de l'industrie, de l'énergie et des technologies, a dressé un état des questions prioritaires à traiter pour l'évolution de ces systèmes.

Vous trouverez, ci-joint, le document de synthèse des travaux de ce groupe qui présente les éléments de problématique de chacun des principaux sujets identifiés à ce jour.

D'ores et déjà, plusieurs décisions ont été retenues par le comité des secrétaires généraux, sur proposition du groupe de travail :

- le principe de la désignation par le préfet, dans chaque département, d'un correspondant départemental pour les systèmes d'information et de communication, dit « correspondant SIC départemental » qui assurera le relais, sous votre autorité, entre les services départementaux, la préfeture (préfigurateurs, services des futures DDI, préfeture), le niveau régional et les instances nationales de pilotage de la réforme ;

- la création d'une instance interministérielle permanente de pilotage de l'évolution des SIC, composée des directions des systèmes d'information des ministères et présidée par une personnalité reconnue dans ces domaines, chargée de proposer les orientations nationales à mettre en œuvre ; elle disposera d'une petite équipe qualifiée capable de répondre en continu aux interrogations des services déconcentrés et de préparer les décisions dans ce domaine stratégique pour le bon fonctionnement de la nouvelle organisation départementale ;
- une mission confiée au SGDN, afin d'élaborer une doctrine nationale unique de sécurité des systèmes d'information, pour maîtriser les risques liés aux interconnexions locales des réseaux ministériels liés à la REATE ;
- le choix d'un nom de domaine unique pour la messagerie départementale répondant à la syntaxe : « prénom.nom@nomdudépartement.gouv.fr » ;
- l'extension, en matière de systèmes d'information géographique (SIG), du dispositif MEEDDAT-MAP qui a fait ses preuves dans les DDEA, aux autres ministères à réseau territorial.

Les autres sujets examinés par le groupe de travail national feront l'objet d'approfondissements avant que les choix techniques soient proposés aux instances de décision nationales. Ces travaux porteront, notamment, sur les futures directions départementales de la protection des populations (DDPP) et sur les directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP). Pour les futures directions départementales des territoires (DDT), la réutilisation des solutions retenues pour la création des directions départementales de l'équipement et de l'agriculture sera privilégiée.

Pour garantir leur faisabilité et la continuité d'accès aux applications nationales, les solutions envisagées seront expérimentées dans quelques départements pilotes. Ce n'est qu'une fois leur pleine opérationnalité vérifiée au niveau central que les solutions seront retenues pour chaque type de DDI et par fonctionnalité (réseau, messagerie, bureautique...). Vous recevrez donc progressivement les modes opératoires pour chacune des actions techniques ou organisationnelle correspondantes.

D'ici là, je vous invite à procéder à la désignation du « correspondant SIC départemental » dont les missions sont définies dans le document de synthèse joint. Celui-ci précise les critères à retenir pour choisir la personne la plus qualifiée parmi les services placés sous votre autorité, en service à la préfecture ou dans une direction départementale.

Vous informerez la MIRATE, sous deux semaines, du nom et des coordonnées de cette personne.


 Serge LASVIGNES

RÔLE ET MISSIONS DU CORRESPONDANT DEPARTEMENTAL INTERMINISTERIEL DES SIC

Cadre de la fonction

La création de directions départementales interministérielles et la nécessaire articulation entre les systèmes d'information ministériels et un système d'information départemental, par nature transversal, impliquent la mise en place, à terme, d'un service départemental interministériel des SIC dirigé par un responsable de service, lui-même placé sous l'autorité du secrétaire général, auprès du préfet de département.

Pour le niveau régional, les directions régionales resteront prises directement en charge par leurs ministères de rattachement. En revanche, les services du SGAR devront, sauf exception (à signaler à la MIRATE), être prises en charge par le correspondant départemental interministériel des SIC du département du chef-lieu de région.

La prise en compte de l'existant implique la mise en place d'un dispositif transitoire dont la responsabilité sera confiée à un « correspondant SIC », choisi en fonction de ses compétences dans ce domaine. Son champ d'action s'inscrira en cohérence avec les décisions et orientations prises par le comité de pilotage national.

Nommé par le préfet et placé sous son autorité directe ou sous celle du secrétaire général, le correspondant SIC aura notamment pour missions :

- de s'assurer au 1^{er} janvier 2010 de la continuité du service et la mise en place opérationnelle du SI de la nouvelle organisation départementale ;
- sous l'autorité du préfet de département, d'être l'interlocuteur de l'instance de pilotage nationale et des DSI ministériels en fonction du besoin et coordonner la mise en œuvre du volet SI de la réforme de l'administration territoriale de l'Etat (RÉATE) dans le département ;
- de faire remonter à l'instance de pilotage nationale les difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre de la nouvelle organisation départementale ;
- de s'assurer de la mise en œuvre des décisions prises par le comité de pilotage national

Durant cette phase, chaque direction départementale interministérielle continuera de disposer d'une équipe SIC composée d'agents des différents ministères d'origine.

Priorité d'ici à la fin de l'année 2009

Durant la phase de préfiguration, le correspondant SIC sera chargé :

- d'engager la mise en œuvre d'une charte SSI départementale selon les lignes directrices qui seront fixées par le comité de pilotage national, en liaison avec les observatoires zonaux des SIC ;

- de s'assurer de la mobilisation des moyens et compétences nécessaires à la mise en place de la nouvelle organisation départementale ;
- de rédiger un plan de transformation permettant d'aboutir, d'ici la fin de la période de réorganisation, à une organisation départementale interministérielle des SIC :
 - o définition des modalités du soutien « de premier niveau⁽¹⁾ » aux utilisateurs ;
 - o définition des besoins en formation pour la mise à niveau des compétences techniques du département ;
 - o proposition éventuelle de conventions de service avec les unités territoriales.

Il s'appuiera pour cela sur le comité de pilotage national qui proposera aux autorités départementales un canevas d'organisation comprenant une liste de répartition des activités entre les niveaux départementaux et supra-départementaux (région, zone de défense, administration centrale).

Priorité pour l'année 2010

L'année 2010 sera consacrée à la mise en application de l'organisation départementale-cible des SIC.

Profil de compétences à privilégier

La personne choisie par le préfet peut être en fonction dans l'une ou l'autre des directions départementales actuelles ou à la préfecture. L'important est de désigner une personne compétente et motivée, apte à la concertation et à la coordination.

Les qualités à rechercher plus précisément pour désigner le coordonnateur SIC sont les suivantes :

- expérience réussie du management d'équipes techniques ;
- capacités à piloter une entité, à organiser et à conduire le changement ;
- capacités d'animation et de pilotage de réunions ;
- connaissances techniques de base dans les domaines des réseaux (informatiques, téléphoniques et radio) et des postes de travail ;
- capacités à communiquer avec les autorités ;
- connaissances dans les domaines de gestion des ressources financières et RH ;
- capacités à contrôler les sous-traitants.

¹ Le premier niveau comprend

- le niveau 0 : prise d'appel et rédaction d'un ticket d'intervention
- le niveau 1 : diagnostic puis intervention curative ou escalade, hors applications métiers

**Réforme de l'administration territoriale de l'Etat
Nouvelle organisation départementale**

**Synthèse des fiches des travaux de diagnostic
du groupe de travail interministériel sur les « Systèmes d'information »
constitué sous l'égide de la MIRATE**

Pilotage national et départemental de la fonction SIC dans le cadre de la RéATE

Enjeux fonctionnels

L'exigence de mutualisation des moyens et de rationalisation des dispositifs techniques induite par la réforme de l'administration territoriale de l'Etat (RéATE) nécessite de renforcer la cohérence et la compatibilité entre eux des systèmes d'information nationaux mis en place dans les échelons territoriaux, tant départemental que régional, et d'homogénéiser les relations entre ces deux niveaux.

Par ailleurs, le caractère interministériel du département implique une nécessaire cohérence d'organisation qui permette, à la fois, d'assurer un support aux utilisateurs des outils mutualisés et de veiller au bon déploiement des systèmes nationaux transversaux (réseaux, téléphone, messagerie).

État des lieux et contraintes particulières

Chaque ministère dispose actuellement de sa propre doctrine, de sa propre gouvernance, de sa propre organisation et de ses solutions techniques en matière de systèmes d'information et de communication. Ces particularités se prolongent naturellement, aujourd'hui, dans les services déconcentrés de chacun de ces ministères. Or, la création des DDI recomposera ces services et les rassemblera en de nouveaux ensembles avec des agents d'origine et de qualification différentes, avec des effectifs très variables. Les particularités ministérielles ne pourront plus être maintenues durablement à ce niveau.

Le pilotage des politiques publiques par le niveau régional, qui constitue le dernier niveau de représentation des ministères et le caractère interministériel du département, amènent donc à préciser l'articulation de la chaîne d'organisation entre les niveaux territoriaux (départemental, régional, supra-régional) et le niveau national.

La conduite d'un chantier tel celui induit par la RéATE en matière de systèmes d'information impose de mettre en place un dispositif de gouvernance adapté de nature interministérielle et global impliquant les niveaux nationaux et décliné de manière opérationnel dans les départements.

Conclusions du groupe de travail

Au niveau national

Le comité des secrétaires généraux a arbitré la mise en place d'un **comité de pilotage national constitué des responsables des systèmes d'information des ministères**. Ce dernier soumettra au comité des secrétaires généraux des ministères les arbitrages structurants nécessaires et lui rendra compte de l'état d'avancement des opérations engagées. Il pourra, en tant que de besoin, constituer des équipes de projets interministérielles pour concevoir et mettre en œuvre des solutions interministérielles en s'appuyant, lorsque ce sera possible, sur l'expérience ou les offres de services ministérielles.

Il convient aussi de définir le dispositif d'animation sur lequel le comité des DSI s'appuiera. A cet effet, une entité d'animation devra être mise en place. Il doit s'agir d'une équipe permanente. Elle aura pour mission de préparer et de vérifier les solutions opérationnelles à retenir par le comité de pilotage puis de suivre leur mise en place.

Le comité des DSI devra veiller à la prise en compte effective du rôle du niveau régional (SGAR et directions régionales) en matière de définition des politiques publiques mises en oeuvre dans les départements. Il s'assurera également de la parfaite continuité de service des application métiers nationales de chaque ministère concerné.

Au niveau départemental

Le comité des secrétaires généraux a validé le principe de nomination d'un **correspondant SIC départemental**. Son champ d'action s'inscrira, sous l'autorité du préfet de département, en cohérence avec les décisions et orientations prises par le comité de pilotage national. Outre la mission sur la sécurité des services informatiques (SSI) déjà décidée, il est à présent nécessaire d'en préciser les autres missions :

- s'assurer au 1^{er} janvier 2010 de la continuité du service et de la mise en place opérationnelle du SI de la nouvelle organisation départementale ;
- être l'interlocuteur de l'instance de pilotage nationale et des DSI ministériels en fonction du besoin et coordonner la mise en oeuvre du volet SI de la REATE dans le département ;
- faire remonter à l'instance de pilotage nationale les difficultés rencontrées lors de la mise en oeuvre du SI départemental ;
- s'assurer de la mise en oeuvre des décisions prises par le comité de pilotage national.

Conditions de mise en oeuvre et éléments de calendrier

Le comité de pilotage national devra se mettre en place d'ici l'été afin d'engager rapidement les projets structurants issus des orientations définies par le groupe de travail de la MIRATE sur les SIC. Il en va de même pour l'entité d'animation.

La mise en oeuvre de cette opération a été largement anticipée et précisée pour les DDT par la mise en place des DDEA dès l'année 2006. En revanche, il apparaît nécessaire de mener une ou des opérations pilotes dès le second semestre 2009 pour les DDCSPP/DDPP afin de valider les solutions préconisées dans le rapport.

Les correspondants départementaux interministériels devront être désignés d'ici l'été sur la base de fiche de poste présentée par la MIRATE.

La conduite de ce chantier nécessite un certain nombre de choix techniques qui font l'objet des fiches suivantes établies au cours des travaux interministériels du GTSI menés de décembre 2008 à avril 2009 :

- 1 – Infrastructures (réseaux) et téléphonie
- 2 – Infrastructure d'authentification locale
- 3 – Sécurité des systèmes d'informations
- 4 – Messagerie – Annuaire
- 5 – Intranet – Internet
- 6 – Systèmes d'information géographique

1 - Infrastructure (réseaux) et téléphonie

Enjeux fonctionnels

Pour les services territoriaux reconfigurés à partir du 1^{er} janvier 2010, deux objectifs fonctionnels sont identifiés :

- préserver impérativement leurs capacités élémentaires de communication (téléphonie, messagerie) et d'accès efficace aux systèmes d'information « métier » généralement hébergés par les échelons nationaux ou régionaux de leurs administrations d'origine ;
- compte tenu des enjeux de cohésion recherchés à travers la réforme de l'administration territoriale de l'Etat, mettre en place progressivement des moyens leur permettant, dans des conditions optimales de disponibilité et de débit, d'une part, de répondre aux besoins de communication et de partage d'information entre entités constitutives d'une même DDI et, d'autre part, d'échanges entre DDI et préfecture d'un même département.

État des lieux et contraintes particulières

Compte tenu de l'autonomie et de la responsabilité de chaque ministère sur ses propres infrastructures techniques, il est logique de constater une grande hétérogénéité des solutions techniques et des supports contractuels en place (objectifs fonctionnels et de qualité de service, politique de sécurité du réseau, architectures et plans d'adressage, niveau d'externalisation du service, choix des opérateurs et intégrateurs, etc.), même si, d'une part, une certaine interopérabilité entre ces solutions est déjà assurée via les réseaux et services interministériels actuellement gérés par la DGME et, d'autre part, même si certains ministères ont rapproché leurs dispositifs pour répondre au besoin des premières fusions de service (MAP-MEEDDAT avec le réseau commun MOREA).

Conclusions du groupe de travail

L'analyse a essentiellement porté sur la convergence possible des réseaux de données, dans la mesure où il constitue le support de tous les autres services (dont bientôt la téléphonie sur IP). La téléphonie en général pose surtout la question de la mutualisation des standards.

En cible, la mise en place d'un projet national conduisant à l'établissement d'un réseau commun inter-DDI et préfecture, par « plaque départementale », adossé à une politique de sécurité unifiée pour le département, est préconisée par le groupe de travail. C'est, en effet, un état nécessaire à un fonctionnement optimal des différents services et applications nécessitant un transfert fluide et sécurisé de l'information. Ces réseaux départementaux seront interconnectés avec les différents réseaux ministériels qui continueront de desservir les échelons nationaux et régionaux. Il convient de souligner qu'une telle cible nécessitera au moins deux à trois années de préparation, compte tenu de l'ampleur du chantier et des modifications induites.

En phase transitoire, une approche pragmatique consistant à rechercher et à obtenir le plus rapidement possible une homogénéité d'infrastructure par DDI (et pour la préfecture) est recommandée à condition que cette convergence ne soit pas source de dégradation du service, notamment pour l'accès aux applications de métier : c'est le concept de réseau « de référence » qui doit correspondre *a priori* au réseau porté par le ministère le plus présent dans chaque type de direction interministérielle :

- préfectures : réseau RGT ;
- DDT : réseau MOREA ;
- DDCS : réseau RENAVAL ;
- DDPP et DDCSPP : à préciser dans le cadre du groupe de travail spécifique DDCSPP pour le 1^{er} juillet 2009.

Toutefois, à court terme, des unités isolées géographiquement pourraient rester sur leur réseau historique si c'est une condition nécessaire pour garantir à court terme leur fonctionnement. Elles ne seraient raccordées au réseau de référence que postérieurement, lorsque les difficultés identifiées auront été réglées et à l'occasion d'une opération de regroupement immobilier, le cas échéant.

Des solutions d'interconnexions locales évitant de « remonter au niveau interministériel national » pourront être proposées et mises en place, dès lors qu'elles seront techniquement et financièrement accessibles, sur la base de solutions déjà éprouvées (MAP-MEEDDAT dans les DDT créées à partir d'une DDEA) ou en cours d'expérimentation (projet MIOMCT-« Trésor » à La Réunion). Ces interconnexions devront répondre, à la fois, à des besoins d'interactions au sein des DDI (prioritaire) ou d'échanges inter-DDI/préfecture à l'échelon départemental. Ces solutions devront faire l'objet d'une validation par le comité de pilotage national qui émettra des préconisations techniques et de sécurité.

Dans cette phase transitoire, un renforcement du réseau AdER-SETI et, le cas échéant, la mise en place de liens bilatéraux entre « réseaux de référence » sera nécessaire pour faire face à la croissance des volumes d'informations échangés entre services.

Conditions de mise en œuvre et éléments de calendrier

De ce qui précède, il se déduit qu'une structure de projet interministérielle, au niveau central, devra être mise en place pour mener à bien les études, coordonner les contributions des ministères et conduire la mise en œuvre des solutions. A défaut, il conviendra de confier le portage de ces projets à un ministère « chef de file », avec les moyens financiers et humains correspondants.

Par ailleurs, la constitution de pilotes dans des départements représentatifs de la diversité des situations permettra de valider, voire de choisir, les options proposées ci-dessus.

Calendrier :

- 2010 à 2011 : phase transitoire
- à partir de 2012 : cible (réseau commun par plaque départementale).

2 - Infrastructure d'authentification locale et logiciels bureautiques

Enjeux fonctionnels

Cette action vise à permettre aux nouvelles communautés de travail que sont les DDI de se constituer en permettant aux agents qui les composent d'échanger et de partager, dès le 1^{er} janvier 2010, les ressources locales en bureautique nécessaires à l'accomplissement de leurs missions. Ces possibilités d'échanges à fort potentiel fédérateur seront particulièrement déterminantes dans les cas, probablement nombreux, de DDI multi-sites.

État des lieux et contraintes particulières

L'état de l'existant fait apparaître deux types de solutions aujourd'hui en place au sein des ministères dont les services constitueront les futures DDI :

- une solution mise en place dans les DDT à base de solutions logicielles libres et une infrastructure mises en place par le MEEDDAT ;
- une solution d'authentification mise en œuvre par le MAP au sein de ses DRAAF, fondée sur une solution logicielle libre et une infrastructure matérielle qui serait à construire si cette solution devait être retenue comme la solution cible devant équiper les futures DDI ;
- une authentification locale fondée sur une solution « propriétaire » Microsoft nommée Active Directory (AD), aujourd'hui en place dans les DDASS, DDJS et UD CCRF ; si cette solution devait être la solution cible, l'infrastructure matérielle existante devrait être adaptée (complétée) à l'ancrage départemental des futures DDI ; il est à noter que les agents des UD CCRF et des DDASS et DDJS utilisent le système Active Directory, non seulement pour se connecter aux serveurs bureautiques locaux mais, aussi, pour accéder à certaines applications nationales.

Conclusions du groupe de travail

La cible proposée est la mise en place d'une solution unique d'authentification locale au niveau départemental pour bénéficier pleinement des possibilités de mutualisation technique et organisationnelle.

En phase transitoire, dans un but d'opérationnalité début 2010, il est proposé de retenir le principe d'un premier niveau d'harmonisation-rationalisation à l'échelle de chaque type de DDI. Cette première approche permettra d'arrêter le choix technico-économique cible et d'affiner la faisabilité à moyen ou long terme d'une solution unique d'authentification locale à l'échelle du département.

Aussi, en ce qui concerne les DDT, est-il proposé de mettre en œuvre dans les futures DDT non passée par l'étape DDEA la solution d'authentification locale retenue pour les DDEA de la première vague.

En ce qui concerne les DD CS-PP, les agents des UD CCRF et des DDASS et DDJS utilisant le système Active Directory pour se connecter aux serveurs bureautiques locaux et accéder à certaines applications nationales, il est difficile d'envisager à court terme un changement de solution pour les agents de ces entités. Aussi, pour permettre aux agents des futures DDI d'échanger des ressources dès le 1^{er} janvier 2010 et d'atteindre un premier objectif d'harmonisation, les préconisations suivantes sont-elles retenues :

- les agents des DDCS restant sur leur système actuel ;
- pour les DDPP et DDCSPP, les agents DDSV sont intégrés sur le système d'authentification locale des UD CCRF (coût de licence 25 euros/agent) ; cette solution est tout particulièrement à privilégier par rapport à un raccordement sur le système d'authentification de la Santé, dans les DDSCPP, compte tenu des synergies entre métiers existant entre UD CCRF et DDSV.

Des préconisations seront élaborées ultérieurement pour la définition des postes de travail.

Présentation synthétique des préconisations retenues à ce stade des réflexions

	DDPP	DDCS	DDCSPP
Proposition	En 2009 , intégration des agents des DDSV dans le domaine AD des UD CCRF	Généralisation de l'authentification Active Directory en place au sein des DDASS	En 2009 , intégration des agents des DDSV dans le domaine AD des UD CCRF avec mise en place de relations d'approbation entre le domaine AD UD CCRF et DDASS

Nota : cette solution technique transitoire ne prescrit pas la solution cible d'authentification locale qui devra faire l'objet d'un arbitrage au vu de chiffrages fondés sur des schémas d'architecture et la « capacité à faire » du ou des ministère(s) potentiellement porteur(s) de la solution cible. La solution cible sera également fortement dépendante des arbitrages qui seront pris concernant les réseaux nationaux qui équiperont les futures DDI.

Les scénarios de la phase transitoire doivent être testés dans le cadre des opérations pilotes nationales prévues **dès 2009** et techniquement documentés pour accompagner les équipes locales dans la mise en œuvre par la suite.

En cas de difficulté à appliquer les préconisations nationales, notamment en phase pilote en 2009, le département pourra proposer une alternative (validation nationale nécessaire) pour les DDCSPP ou DDPP, en fonction d'une analyse locale portant sur les deux critères suivants :

- les capacités de support ;
- la qualité de l'infrastructure actuellement en place dans les entités pré-existantes.

Conditions de mise en œuvre et éléments de calendrier

Les possibilités d'échanges de ressources entre sites géographiquement distincts d'une même DDI seront fortement dépendantes des réseaux qui les relieront. Dans tous les cas où cela est techniquement et économiquement envisageable, la mise en place d'interconnexions locales entre sites distants d'une même DDI sera à privilégier. A défaut, la solution de contournement consistera à passer par les réseaux nationaux au détriment, parfois, de la fluidité des échanges.

3 - Sécurité des systèmes d'information

Enjeux fonctionnels

La sécurité des systèmes d'information (SSI) des futures DDI recouvre l'ensemble des moyens organisationnels, humains, réglementaires et techniques mis en oeuvre pour assurer la protection des informations détenues et traitées par les DDI en lien avec les ministères et les préfetures.

Il s'agit donc de définir et de mettre en place les moyens permettant de ne pas dégrader le niveau de sécurité actuellement assuré, voire de l'améliorer, dans les services qui vont fusionner.

État des lieux et contraintes particulières

Chaque direction départementale est aujourd'hui gouvernée par la politique de sécurité des SI de son ministère. L'addition des chaînes de décision en matière de sécurité ne sera pas viable au sein des entités fusionnées.

Les inter-connexions de réseaux à venir entre les entités fusionnées pourraient augmenter la perméabilité des réseaux ministériels et, donc, diminuer leur capacité à se protéger des attaques internes ou externes.

L'empilement de solutions temporaires, plus rapide à mettre en oeuvre, pour les domaines techniques bureautique, messagerie, annuaire, pourrait entraîner des dysfonctionnements et des erreurs.

La persistance de services SSI (gestion des anti-virus, gestion des mises à jour de sécurité, etc.) différents en fonction de l'origine des utilisateurs, pourrait induire une gestion des SI complexe, incohérente et risquée.

Conclusions du groupe de travail

L'élaboration, sur le plan national, d'une politique unique de sécurité des SI départementaux est préconisée ; elle prendra en compte les exigences inter-ministérielles applicables et précisera, en particulier, les responsabilités entre les échelons départementaux, zonaux et nationaux. Les fonctions SSI portées par les DDI et les préfetures seront identifiées. Le rôle du correspondant SIC départemental en la matière sera précisé.

Une charte des règles d'utilisation des SI en département (charte-SSI) fixera les règles à connaître de tous les utilisateurs et participera à la mise en place d'une culture commune de la SSI.

Un suivi permanent des travaux de restructuration des infrastructures techniques doit permettre de concevoir les stratégies SSI par domaines (réseaux, messagerie, annuaires, postes de travail) aptes à les sécuriser.

L'unification progressive des règles d'utilisation des services SSI (gestion des anti-virus, etc.) puis de la gestion de ces services doit être conduite.

Conditions de mise en oeuvre et éléments de calendrier

Une structure de projet interministérielle, animée par le Secrétariat général de la défense nationale (SGDN), devra être rapidement mise en place. Les moyens financiers nécessaires devront être apportés par les ministères en fonction d'une clé de répartition à définir.

Sauf à faire courir des risques sérieux aux DDI et préfetures elles-mêmes, comme aux ministères qui y apporteront des services, il conviendra de respecter le calendrier formalisé ci-dessous :

2009	Politique SSI-DDI-préfetures (document national) Charte des règles d'utilisation des SI en DDI et préfetures (document national) Recommandations SSI pour les infrastructures (le réseau en priorité)
2010	Stratégie SSI des infrastructures (réseau, messagerie, bureautique, annuaires) Service unique de gestion des alertes et incidents de sécurité Recherche d'un infrastructure unique de gestion de certificats électroniques
2011	Service unique de mise à jour et supervision des suites de sécurité anti-virus et pare-feu sur les postes de travail Service unique d'accès nomade au SI depuis Internet Service unique de surf sécurisé sur Internet Infrastructure unique de gestion de certificats électroniques
2012	Service d'authentification unique

4 - Messagerie - Annuaire

Enjeux fonctionnels

L'objectif est de fournir un dispositif unique de messagerie et d'agenda partagé, dans un premier temps par type de DDI puis, à terme, pour l'ensemble des DDI et préfectures. La messagerie doit permettre d'assurer les communications interpersonnelles mais, également, l'envoi en nombre par listes de diffusion pouvant être construite par fonction, structure ou thématique. L'agenda partagé, voire les éléments de travail collaboratif complémentaires, pouvant être intégré dans la solution, a pour objet de faciliter le travail collectif au sein d'une DDI et si possible avec d'autres entités. L'annuaire a, quant à lui, vocation à permettre l'adressage et la recherche des agents d'une structure. Dans la majeure partie des cas, il a également un usage critique pour l'authentification d'accès aux applications de métiers nationales.

État des lieux et contraintes particulières

Chaque ministère dispose aujourd'hui de sa solution spécifique intégrant annuaire, messagerie et agenda partagé :

- MIOMCT : ICASSO (solution OBM) ;
- MEIE (DGCCRF) : Exchange 2003/2007 ;
- MAP : AGRICOLL (solution SUN) ;
- MEEDDAT : Mélanie 2 (solution Cyrus) ;
- MSJSVA : Exchange 2003.

A noter que MAP et MEEDDAT ont choisi la solution Mélanie 2 pour les DDEA.

Chacune des solutions existantes comprend des fonctionnalités proches. Toutefois, si messagerie et annuaires sont interopérables, ce n'est pas le cas des agendas partagés

L'adoption d'un nom de domaine unique pour l'ensemble des services départementaux concernés par la REATE est retenue pour hypothèse dans les préconisations ci-après.

Conclusions du groupe de travail

Les travaux préparatoires ont permis d'établir le constat qu'il n'était pas envisageable de retenir un dispositif technique unique pour l'ensemble des DDI, aucune des solutions existantes ne disposant des capacités suffisantes pour absorber la volumétrie correspondante. Il est donc proposé, à titre transitoire et compte tenu des contraintes calendaires et budgétaires, de retenir une solution par type de DDI :

- DDT : confirmation du choix de Mélanie 2 déjà fait pour les DDEA (infrastructure MEEDDAT) ;
- DDCS : Exchange 2003 (infrastructure du MSJSVA) ;
- DDCSPP/DDPP (sera arbitré au 1er juillet dans le cadre du groupe de travail spécifique DDCSPP) : Exchange (infrastructure DGCCRF) ou Agricol (infrastructure MAP), voire Mélanie 2, selon l'offre éventuelle du MEEDDAT ;
- préfectures : ICASSO.

Pour pouvoir confirmer ces propositions, il a été demandé à chaque ministère porteur des infrastructures candidates de proposer une offre de service.

Les modalités de définition d'un processus de fédération, d'une plateforme technique et d'une offre de service visant à assurer l'adressage des messages sur le domaine unique devront être définies pour le 1^{er} juillet 2009.

Ces choix sur les infrastructures devront s'accompagner de deux chantiers complémentaires :

- la définition d'une politique croisée de mise en visibilité des annuaires (synchronisation) afin de garantir la fonction « pages jaunes » à l'ensemble des services ; à cet effet, le rôle de l'annuaire MAIA devra être fortement redéfini s'il apparaît opportun de le valoriser comme plateforme dédiée à ces synchronisations ;
- pour l'authentification d'accès aux applications de métiers nationales, un dispositif de synchronisation entre les annuaires de messagerie et les annuaires d'authentification de chaque ministère sera à mettre en place.

Conditions de mise en œuvre et éléments de calendrier

La réussite de la mise en place des solutions proposées ci-dessus d'ici au 1^{er} janvier 2010 passe par deux conditions majeures :

- la désignation, dans les meilleurs délais, d'un ministère pour porter la plate-forme de fédération/routage des messages pour les DDI ;
- la confirmation des solutions de messagerie pour les DDCSPP, au plus tard le 1er juillet 2009.

Enfin, la solution-cible consistant en une unification des systèmes de messagerie pour l'ensemble des DDI et préfectures sera à mettre en chantier dans l'objectif d'une pleine opérationnalité en 2012. Ceci nécessite de définir l'acteur porteur de l'infrastructure nécessaire (d'une capacité de 70 000 agents).

5 - Internet / Intranet

Enjeux fonctionnels

Les enjeux principaux portent sur la communication externe vers le citoyen (Internet) et la communication interne vers les agents (Intranet). Il s'agit dans les deux cas d'expliquer et de donner corps à cette réforme. Pour Internet, l'objectif majeur est de donner une identité compréhensible par le citoyen aux nouvelles DDI. Pour Intranet, l'objectif est de fédérer les agents dans des nouvelles communautés de travail : partager de l'information, des documents, accéder à des applications de métier.

État des lieux et contraintes particulières

Deux grandes tendances se dégagent de l'état de l'existant au sein des ministères concernés par la constitution des futures DDI.

La plupart des ministères ont mis en place une politique Internet/Intranet, appuyée sur un service de publication de sites Web (hébergement centralisé, plateforme logicielle, formation, accompagnement projet, charte éditoriale et graphique, support technique). C'est le cas, par exemple, du MEEDDAT, du MAP et du MIOMCT. Outre l'homogénéisation technique, ces projets ont souvent permis le développement d'un réseau de webmasters et de correspondants Web formés techniquement et éditorialement. Enfin, ce type d'offre de service permet la mise en place d'un pilotage fonctionnel de projet au niveau national pour définir les orientations stratégiques en matière de communication et de fonctionnalités sur les projets Web (Internet et Intranet).

D'autres ministères sont plus souples dans leur gestion de la sphère Internet/Intranet et offrent une grande autonomie à leurs services en matière de développement de sites. Ils émettent des préconisations techniques et fonctionnelles mais n'ont pas développé de service industrialisé de création de site Web. Sur le terrain, la situation est alors très hétérogène, en termes de technologies de développement et d'hébergement pour les sites de services déconcentrés.

Conclusions du groupe de travail

Il est préconisé la mise en cohérence de la communication gouvernementale sur Internet et Intranet en s'appuyant sur les leviers suivants :

- mise en place d'un portail Internet régional des services de l'Etat par région ;
- mise en place d'un site Internet départemental des services de l'Etat par département ;
- mise en place d'un portail Intranet de structure territoriale à l'échelle de la DDI mais aussi départementale ;
- mise en place d'espaces collaboratifs en extranet pour les agents des futures DDI leur permettant, dès à présent, de travailler ensemble, en s'appuyant sur les sites MEEDDAT/MAP existants.

Sur le plan technique, il conviendra de rechercher la mutualisation d'une offre de service de publication de sites pour les DDI et les préfetures. Les arbitrages correspondants seront rendus d'ici fin 2009.

La mise en place d'un pilotage fonctionnel du projet au niveau national est confié au Service d'information du Gouvernement pour définir les orientations stratégiques en matière de communication et de fonctionnalités sur les projets Web (pour les sites Internet et les sites Intranet).

A l'image de l'instance de pilotage définie à l'échelon national, l'échelon local doit mettre en place la structure de pilotage des sites web (Internet et Intranet) et l'allocation des moyens idoines (organisation projet opérationnelle).

Conditions de mise en œuvre et éléments de calendrier

La mise en place des portails Intranet et Internet se décline en deux étapes :

- a) début 2010 : portail du département fédérant les sites existants ;
 - Internet : en matière de contenu, ce portail a pour objectif d'expliquer la réforme de l'Etat et de rediriger temporairement vers les contenus des anciens sites locaux ;
 - Intranet : en matière de contenu, ce portail a pour objectif d'expliquer la réorganisation, de fédérer les nouvelles communautés de travail et de rediriger temporairement vers les contenus des anciens sites locaux.
- b) courant 2010 : site départemental interministériel intégré.

Le choix de l'outil et de l'organisation de sa mise en oeuvre revient à l'instance de pilotage stratégique nationale (choix technique et organisationnel, budgétaire et de ressources humaines).

Afin d'assurer le tuilage entre les systèmes existants et les systèmes cibles, les applications métier web (sur Intranet, Internet ou Extranet), ainsi que les sites Internet et Intranet de communication, doivent être conservés en conditions opérationnelles de fonctionnement pour assurer la continuité du service.

Les organisations actuelles sont garantes de cette phase transitoire.

6 - Les systèmes d'information géographique (SIG)

Enjeux fonctionnels

L'information géographique (IG) est au service de la connaissance et de la gestion des territoires, de la gestion de crise, de la gestion et de la prévention des risques, de l'aide à la décision. Elle constitue un espace d'organisation entre les métiers et facilite le travail interministériel. Trois enjeux particuliers sont identifiés :

- doter dans les meilleurs délais les services d'une infrastructure d'information géographique partagée ;
- constituer un patrimoine commun de données, sur leur définition commune, sur leur mise à disposition des services et des administrations régionales et départementales dans des bases organisées de la même manière ;
- mettre à disposition des méthodes et des outils adaptés aux usages différenciés des différents utilisateurs.

État des lieux et contraintes particulières

Depuis 2006, MAP et MEEDDAT ont adopté une politique commune de l'information géographique, en place dans les 55 DDEA créées. Ils ont ainsi :

- signé en juillet 2007 un protocole commun avec l'IGN pour l'utilisation des référentiels géographiques de celui-ci ;
- mis en place, par une décision commune en date du 1er août 2008, de la COVADIS (commission de validation des données pour l'information spatialisée), créée entre les deux ministères pour structurer, définir, normaliser et décrire les données ;
- décidé en octobre 2008 de mutualiser leurs données géographiques, de partager les mêmes méthodes et les mêmes outils et de mettre en place une infrastructure géomatique commune.

Les préfetures utilisent déjà des informations géographiques nombreuses et d'origines diverses ; l'utilisation de ce type de données ne peut que croître. Or, aujourd'hui, les échanges d'informations nécessitent des traitements locaux de manière à assurer l'interopérabilité des données et leur diffusion.

Il est par ailleurs prévisible que dans les futures DDPP, seuls quelques agents provenant des actuelles DDSV maîtriseront l'utilisation de l'information géographique.

Conclusions du groupe de travail

- a) prise en compte de l'outil de gestion de crise des préfetures (SYNERGI) dans le dispositif IG commun ;
- b) support des DDT aux autres DDI et à la préfeture :
 - pour adopter les mêmes concepts en matière d'IG, le même vocabulaire, les mêmes standards (il s'agit de toute façon de normes internationales imposées par la directive européenne Inspire), le même modèle d'organisation de leurs SIG ;
 - dans la limite de leurs moyens, pour participer à leurs propres travaux de structuration et à leurs formations internes qui seront organisées par leurs référents.

- c) élargissement aux ministères de l'intérieur, de la culture, de la santé et au MEIE (DGCCRF) du protocole signé par le MEEDDAT et le MAP avec l'IGN ;
- d) ouverture de la COVADIS à tous les ministères concernés ;
- e) formation d'un référent par département ;
- f) ouverture du dispositif aux unités territoriales des DRAC ;
- g) étude des synergies possibles avec les ARS.

Conditions de mise en œuvre et éléments de calendrier

- note de cadrage sur l'information géographique des SG aux préfigureurs pendant l'été 2009 ;
- ouverture de la COVADIS aux autres ministères concernés ;
- formation des référents départementaux en 2010-2011 ;
- formation "de masse" des agents préfectoraux, DDT, DDCCS, DDPP, DDCCSPP, UT DRAC en 2011 et 2012.